

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**

PROCES VERBAL

Séance du 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mardi huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Geoffrey BERNAUS, Cédric CAHU, Sylvie DOUBLET, Christine PLATEAU, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER.
Nicolas BLIN à Christine PLATEAU

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 02/04/2025.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

-1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Par délibération du 20/10/2021, la commune de Sommervieu a signé la convention entre la commune de Sommervieu et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

C'est donc la troisième année où le conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Financier Unique.

M Geoffrey BERNAUS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Compte Financier Unique 2024 aux membres du Conseil Municipal.

-A- EXECUTION COMPTABLE 2024

EXECUTION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011	130357.90	70	14967.80
012	230389.29	73	420854.63
014	66529	74	130725.42
65	101395.05	75	14156.02
		76	6.36
66	12935.65	77	136.18
		013	2784.58
042		042	
Total	541606.98	Total	583630.99

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
20	9100.31	10	189975.54
21	267347.49		
23		13	32675.40
13		16	
16	29109.64		
040		040	
041		041	
TOTAL	305557.44	TOTAL	222650.94

SYNTHESE GLOBALE

Section	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2024
Investissement	305557.44	222650.94	-82906.50
Fonctionnement	541606.98	583630.99	+42024.01

Section	Cloûre 2023	Affectation à l'investissement 2024	Résultat 2024	Intégration	Cloûre 2024
Investissement	+28831,90		-82906,50	0	-54074,60
Fonctionnement	+34038,66	139202,50	42024,01	0	243160,17
Total	+369170,56	139202,50	-40882,49		189085,57

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote, Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité Nadège LEROSIER, ^{1ère} Adjointe au maire,

Compte		Objet	Montant	Compte	Objet	Montant	RECETTES	
				1323	APCR+ Travaux Cœur Bourg	107287		
				13461	DETR Solde Cœur de bourg	67114.60		
2158	Solde Travaux cœur bourg	41833.49						
2051	Site internet	10368						
203	Travaux géométré presbytère	3516						
TOTAL		55717.49						
BALANCE + 118684.11								

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - N° 676-00 - EXERCICE 2024

EXERCICE 2024

-C- Etat des Restes A Réaliser

2025-8

M. Geoffrey BERNANUS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le budget primitif 2025 aux membres du Conseil Municipal.

-A- Budget principal - Commune

- D001 (dépense d'investissement) : 54074.60
- Compte 1068 Affectation aux Réserves (recette d'investissement) : 0
- R002 (recette de fonctionnement) : +243160.17

Vu le résultat de clôture 2024,
Vu l'état des restes à réaliser 2024,
A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Après le vote, Madame le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

La commission des finances, réunie en séance le 07/04/2025, a émis un avis favorable sur le projet de budget présenté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote par chapitre le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES
011	150900	70	7550
012	267000	73	425000
65	103914	74	131701.50
66	11743	75	9000
		76	10
014	67600		
		013	
023	8000	002	243160.17
Total	609157		816421.67

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		RECETTES
16	30488.91	001	0
20	23884	10	66000
21	153093.49	13	187541
001	54074.60	024	0
		021	8000
Total	261541		261541

-B- Vote du taux de fongibilité des crédits 2025.

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'autoriser Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

-C- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux des trois taxes directes locales communales 2025 comme suit :

Foncier Bâti : 49.14
Foncier Non Bâti : 43.78
Taxe d'Habitation : 15.55

Produits 2025 attendus :
Foncier Bâti : 337838 EUR (= 687500*49.14%).
Foncier Non Bâti : 22065 EUR (= 50400*43.78%)
Taxe Habitation : 8864 EUR (= 57000*15.55%)

-3- AVENANT AU CONTRAT APCR+ AVEC LE CD14.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Calvados qui, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a modifié les modalités de versement des subventions APCR et APCR+ pour les contrats à venir et en cours (subventions accordées mais pas encore soldées).

La commune de Sommervieu et le CD14 ont signé un contrat APCR+ le 25/10/2023.

Mme le maire présente l'avenant n°1 à ce contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- d'accepter les termes de l'avenant proposé.

-2- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-4- CREATION D'UN POSTE D'AGENT SAISONNIER.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2ième alinéa ;

-7- COMITE COMMUNAL CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES
DEMANDES D'AIDES SOCIALES.

Mme LEROSIER, Adjointe au maire, présente trois synthèses de dossiers étudiés en CCCAS le 14/03/2025 concernant trois familles de Sommervieu.

-1- Dossier CCCAS 1/2025.
Le CCCAS propose le versement d'une aide de 500 EUR à EDF CAEN EST au bénéfice de M ARSLAN au titre d'aide sociale.
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de suivre la proposition du CCCAS et d'accorder une aide directe de 500 EUR à EDF CAEN EST pour le compte de M ARSLAN.

-2- Dossier CCCAS 2/2025.
Le CCCAS propose le versement d'une aide directe de 500 EUR à M et Mme STROBINO au titre de subsistance.
Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de suivre la proposition du CCCAS et d'accorder une aide directe de 500 EUR à M et Mme STROBINO.

-3- Dossier CCCAS 3/2025.
La famille n'a pas donné suite auprès du CCCAS pour un dossier ADMR.

-8- ADHESION SACEM 2025.

Mme le Maire présente les nouveaux forfaits proposés par la SACEM pour l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de souscrire au forfait annuel 2025, pour le montant de la tranche des communes de 501 à 2000 habitants soit 348.87 EUR TTC pour six événements (40,70 EUR TTC par événement supplémentaire) et charge Mme le maire de signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

-9- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le maire aborde plusieurs sujets : succès du salon de photos Objectifs ; distribution de composteur par le SEROC à la salle polyvalente mercredi 16/04/25 de 17h à 19h.

Madame le maire présente au conseil municipal le prix spécial du jury des Victoires de l'investissement local 2025 décerné à la commune pour son projet de réaménagement du parc municipal et de la place de l'église. En partenariat avec la

COMMUNE DE SOMMERVIEU – CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025
Considérant la nécessité de recruter une personne afin de répondre à l'accroissement saisonnier des tâches du service technique et notamment l'entretien de la voirie et des espaces verts,
Considérant la bonne gestion des moyens humains pendant cette période d'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer le maintien de la continuité du service public.
Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

La création d'un poste d'agent contractuel saisonnier pour une période de 4 mois du 01/06/2025 au 30/09/2025.
Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367 Majoré 366, 1er échelon de l'échelle CI du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025;
L'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Mme Lepoutier, Maire, présente le projet de convention à venir entre la commune et le club de football Union Sportive Intercommunale pour la mise à disposition des équipements du stade Bernard Ravend du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

-6- DEMANDE EXONERATION DE LOYER.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 13/03/2024, le conseil municipal avait accordé une exonération de paiement du loyer du bail commercial de la Grange à M et Mme Strobino jusqu'au 31/03/2025.
Pour mémoire, le montant du loyer est de 450 EUR/mois (valeur au 01/04/2017 révisable).
Mme le Maire donne lecture d'une lettre argumentée de M et Mme Strobino sollicitant une exonération de loyer pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- d'accorder une exonération de loyer du bail commercial accordé à M et Mme STROBINO, société LA GRANGE DE SOMMERVIEU, du 01/04/2025 au 30/03/2026.

-2- autorise Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

F RTP et la Région Normandie, ce prix a été remis lors de la deuxième édition du Salon des collectivités qui s'est tenue le jeudi 3 avril à l'hippodrome de Cabourg.

Fin de séance à 22h30.

FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2025

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.
- 2- BUDGET PRIMITIF 2025.
- 3- AVENANT AU CONTRAT APCR+ AVEC LE CD14.
- 4- CREATION D'UN POSTE D'AGENT SAISONNIER.
- 5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE AVEC USIBN
- 6- DEMANDE EXONERATION DE LOYER.
- 7- COMITE COMMUNAL CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES –
DEMANDES D'AIDES SOCIALES.
- 8- ADHESION SACEM 2025.

LISTE DES PRESENTS

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Geoffrey BERNAUS, Sylvie DOUBLET, Christine PLATEAU, Sophie DROUAIRE, Cécile BISSON, Christel MARCILLAUD-PITEL.

Procurations : Francis DOREY à Nadège LEROSIER.
Nicolas BLIN à Christine PLATEAU

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Mélanie LEPOULTIER Maire	Nadège LEROSIER Secrétaire de séance
---	---

